

Je sais que mon collègue, le député de Thunder Bay—Nipigon, a travaillé d'arrache-pied dans ce domaine. En mon nom et au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à souligner que nous l'appuyons et nous exhortons le gouvernement, comme nous avons prié l'ancien gouvernement libéral, de joindre le geste à la parole au lieu de se contenter d'assister aux activités organisées par les communautés ethniques du Canada. Nous exhortons le gouvernement conservateur à prendre au sérieux les principes qui ont reçu l'appui presque unanime des députés à la Chambre des communes et à appuyer les efforts que déploient les communautés ethniques et les communautés autochtones pour garder leur culture propre et qui toutes, au cours des prochaines années, contribueront à faire du Canada un pays où il fera meilleur vivre.

M. John Ostrom (Willowdale): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer aujourd'hui à l'étude du projet de loi C-93 concernant le multiculturalisme canadien pour exhorter les députés des deux côtés de la Chambre à appuyer la motion n° 6 qui revêt une importance fondamentale.

Il y a quelques semaines, lors de sa comparution devant le comité législatif étudiant le projet de loi C-93, le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Weiner) a dit qu'il était disposé à travailler avec les membres du comité pour améliorer le projet de loi en question, ce qu'il a répété à la Chambre aujourd'hui. C'est exactement ce qui s'est produit. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est considérablement renforcé. Il est beaucoup plus musclé qu'en mars dernier.

Les amendements apportés au projet de loi l'ont consolidé depuis le préambule jusqu'au dernier article. Il nous reste toutefois une ou deux choses à faire aujourd'hui.

L'amendement que j'ai proposé aujourd'hui reconnaît le multiculturalisme de façon encore plus précise. De nombreux témoins qui ont comparu devant le comité craignent que certains facteurs ne menacent la nature multiculturelle de notre société et que le projet de loi n'insiste pas assez sur cette caractéristique fondamentale de la société canadienne. Beaucoup d'entre eux ont exhorté le comité à apporter des éclaircissements à cet égard.

C'est l'objet de ma motion, qui précise clairement que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de l'identité et du patrimoine canadiens. Dans quelques moments je présenterai un autre amendement qui intègre ces mots clairs, simples et précis à l'important préambule du projet de loi sur le multiculturalisme canadien.

Pourquoi ai-je décidé de présenter cette motion? Pourquoi suis-je d'avis que les mots «élément fondamental» ne sont pas assez clairs? Il est vrai que dès la première lecture, le projet de loi reconnaissait clairement le multiculturalisme comme partie intégrante de notre identité et de notre patrimoine. Je crois cependant important de le souligner. Il n'en fait pas seulement partie intégrante, il en est un fondement. Il est un fondement

du Canada. C'est pourquoi nous avons adopté un libellé simple et précis, qui s'est nettement intégré au lexique constitutionnel pour exprimer ce que le multiculturalisme signifie pour notre société.

Je sais que mes amis les députés de York-Ouest (M. Marchi) et de Thunder Bay ont proposé des amendements assez semblables, ce dont je les félicite. Ces amendements ne me semblent pas justifiés pour des raisons très simples.

Le député de York-Ouest et celui de Thunder Bay traduisent «fundamental characteristic», dans leur motion, par «trait fondamental». Pour donner aux termes la même force qu'ils ont ailleurs, nous devons employer l'expression «caractéristique fondamentale». Ce n'est pas uniquement une question de terminologie. Il importe que le texte du projet de loi soit aussi limpide dans une langue officielle que dans l'autre. J'espère que la Chambre comprend la motion que je propose aujourd'hui, et je prie mes collègues des deux côtés de la Chambre d'adopter cette motion toute simple qui fait ressortir, dans les deux langues officielles, que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de notre société.

Je voudrais prendre le temps d'expliquer la motion n° 32 qui précise et renforce le préambule du projet de loi sur le multiculturalisme canadien.

Je suis déjà intervenu au cours de ce débat pour prier la Chambre d'appuyer un amendement simple, clair et précis à la politique du Canada en matière de multiculturalisme afin qu'il y soit précisé que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de notre identité et de notre patrimoine. Je prie maintenant la Chambre d'accepter un amendement semblable au préambule du projet de loi sur le multiculturalisme, amendement qui dit, en quelques mots, que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale dans l'évolution de notre pays.

Cet amendement revêt une grande importance. Il montre que le gouvernement a écouté ceux qui ont témoigné devant le comité législatif qui a étudié le projet de loi C-93. Cet amendement, aussi simple soit-il, montre que le gouvernement a accepté de travailler de concert avec le comité et avec les députés pour renforcer le projet de loi sur le multiculturalisme.

À l'heure actuelle, il y a deux autres amendements concernant le préambule, soit ceux présentés par le députés de York-Ouest et de Thunder Bay—Nipigon. Ces amendements sont excellents sur le plan de l'esprit mais, à mon avis, ils sont imparfaits sur le plan de la forme. Premièrement, dans la version française des deux amendements, on utilise les termes «trait fondamental» au lieu de «caractéristique fondamentale». C'est là une différence importante. C'est un défaut grave des deux motions dont j'ai parlé plus tôt aujourd'hui. Si le but de cet amendement est de renforcer le projet de loi en disant que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale, ce sont ces termes exacts que nous devons employer.